

COMMUNE DE RUBELLES
Arrondissement de Melun
Canton de Melun Nord

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/06
SEANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS : - **Mme LEFEBVRE**, Maire,
- **M. ZENDRON**, **Mme GAGEY**, **M. RELINGER**, **Mme GRIGNON**,
M. FRISE, adjoints au Maire,
- **M. MEBAREK**, Conseiller municipal délégué,
- **Mme CHITESCU**, **Mme LECULEUR**, **Mme VIJOUX**, **M. AUBRY**,
Mme CELIN, **Mme PICARD**, **M. PICARD**, **M. MACHERAK**, **Mme CHAMBEYRON-BERTAULT**, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : **M. DEVENDEVILLE** donne pouvoir à **Mme GAGEY**,
M. BAUCHET donne pouvoir à **M. ZENDRON**,
Mme COUDERT donne pouvoir à **M. AUBRY**.

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENT NON EXCUSÉ :

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers présents : 16

Date d'affichage : 23 janvier 2026

Nombre de suffrages exprimés : 19

M. Noël AUBRY et Mme Laurygan CELIN ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UN DISPOSITIF DE PIEGES PHOTOGRAPHIQUES ENTRE LE SYNDICAT SEINE-
ET-MARNE NUMERIQUE, LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA
COMMUNE DE RUBELLES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS
SAUVAGES

Pour répondre aux enjeux de qualité du cadre de vie et d'image de la Seine-et-Marne, une stratégie départementale de lutte contre les dépôts sauvages tant à l'échelle territoriale que sur le patrimoine du Département (Routes et Espaces Naturels Sensibles) est proposée, s'appuyant sur 4 leviers : observation, sensibilisation, résorption, répression.

Dans le cadre de cette nouvelle stratégie départementale de lutte contre les dépôts sauvages, pour le volet résorption des dépôts sauvages des routes départementales et en ENS, une convention-type expérimentale d'un an est proposée pour acter les partenariats avec les syndicats gestionnaires de déchets ménagers pour que le Département puisse accéder à des déchetteries publiques de leur gestion afin d'y déposer certains déchets issus de dépôts sauvages.

Conseil municipal du 29 janvier 2026

Délibération n° 2026-06 – Approbation de la convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le syndicat Seine-et-Marne Numérique, le département de Seine-et-Marne et la commune de Rubelles dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages

Ainsi qu'une convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le syndicat Seine-et-Marne Numérique, le département de Seine-et-Marne et les communes dont la commune de Rubelles.

Bien que la sensibilisation et la pédagogie soient mises en avant par les collectivités, la municipalité de Rubelles et le département de Seine-et-Marne ont constaté que, malgré les nombreux efforts et moyens déployés, les incivilités persistent.

Les modalités de dépôts des encombrants et de collectes ne sont pas toujours bien respectées sur le territoire seine-et-marnais dont Rubelles fait partie.

Les agents de la ville œuvrent au quotidien pour la bonne tenue de l'espace public. Le coût annuel des dépôts sauvages pour la commune de Rubelles s'élève à 25 000 euros. En complément, le département de Seine-et-Marne intervient sur le long des routes départementales. Le coût annuel des dépôts sauvages pour le département s'élève à 1 200 000 euros.

Afin de lutter plus efficacement, le département de Seine-et-Marne, le syndicat Seine-et-Marne Numérique ainsi que les communes dont Rubelles souhaitent intensifier leurs actions, notamment répressives, contre les dépôts sauvages en mettant en place un dispositif de pièges photographiques.

En complément de cette démarche Madame le Maire prendra un arrêté municipal d'instauration d'amende administrative dépôts sauvages de déchets.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU la stratégie départementale de lutte contre les dépôts sauvages,

VU le projet de convention cadre annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le syndicat Seine-et-Marne Numérique, le département de Seine-et-Marne et la commune de Rubelles.

Conseil municipal du 29 janvier 2026

Délibération n° 2026-06 – Approbation de la convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le syndicat Seine-et-Marne Numérique, le département de Seine-et-Marne et la commune de Rubelles dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer au nom de la commune de Rubelles tout document relatif à cette convention.

Le 29 janvier 2026

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 29 janvier 2026

Délibération n° 2026-06 – Approbation de la convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le syndicat Seine-et-Marne Numérique, le département de Seine-et-Marne et la commune de Rubelles dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 077-217703941-20260129-DEL2606-DE